

## **Valorisation de 3 permis miniers de recherche en RDC couvrant le gisement d'or (cible>2Moz) et de fer (>1bt@65%Fe)**

**Ces 3PR n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs émissions pour violation de la législation minière pour ne pas avoir délivré de certificats de recherche**

### **Situation administrative**

Cette [lettre adressée au Directeur du Cadastre Minier](#) (1), copie à son Directeur Juridique et au Ministre des Mines confirme que les 3PR n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs octrois. Les certificats de recherche seront alors délivrés clôturant l'état de force majeure de ces 3PR et enclenchant le décompte de la validité des 3PR de 5 années.

### **Informations générales**

[Ce document présente les informations générales sur la mise en valeur des permis de recherche \(3PR\)](#) (2). La présence de l'or est cruciale car elle permet d'obtenir des permis d'exploitation de longue durée.

### **Permis Miniers**

Les permis miniers de recherche (PR) 1323, 1324 et 1325 sont valides et force majeure depuis leur octroi en raison du défaut de délivrance des certificats de recherche, ce qui constitue une violation de la législation minière ; cf annexe.

Ces 3PR sont issus de 37PR de la société JEKA sarl qui ont été obtenus par voie judiciaires. Voici la [synthèse juridique](#) (3). Il n'y a aucune obligation légale de commencer immédiatement le projet d'exportation du fer.

### **Ces 3PR portent de grands projets de développement ([cf mémo](#))(4)**

La solidité juridique des 3PR assure leur développement sur le long terme, il est bien établi que ces 3PR ont été régulièrement octroyés et sont en [force majeure](#) (5) depuis leurs octrois.

L'exportation de 50Mt de minerai de fer de qualité DSO apportera le financement d'un barrage de 2000MW en amont de Kisangani et d'une sidérurgie par réduction directe à l'hydrogène dans la philosophie selon laquelle la valorisation locale de matières première est un vecteur essentiel de développement.

La logistique est souvent la pierre angulaire de la valorisation des gisements de fer. Etant proche du fleuve Congo, le transport fluvial est indispensable ; le minerai descend la rivière. Thaurfin ltd développe un [transport fluvial](#) (6) économe en énergie, sécurisé et sans rupture de charge, spécialement adapté au fleuve.

Comme le montre [ce dossier](#) (7) le gisement de Banalia est bien plus intéressant à développer que celui de Simandou, d'une part parce que les infrastructures d'exportation contribuent au développement du pays, mais aussi grâce à son potentiel hydroélectrique lui permettant de produire de l'acier sans émissions de CO2.

### L'historique de ces 3PR

Ces 3PR ne souffrent d'aucun historique qui précède leurs demandes déposées dès l'ouverture du cadastre minier après son interruption par l'exécution du code minier de 2002 et du règlement minier de 2003,

Cet [historique documenté](#) (8) dévoile la spoliation de ces 3PR par 36 autres PR octroyés à Dan Gertler et les nombreuses turpitudes des Autorités pour les faire exister puisque ces 36PR sont factuellement inexistantes comme le documente [ce dossier](#) (8) ; les 34PR de JEKA sarl ont été lourdement impactés

### Documentation du dossier

[Les faits sont documentés](#) (9) Ils montrent le souhait de Thaurfin à trouver une solution amicale puisqu'elle est favorable à la République comme présenté dans cette [synthèse](#) (3)

### La société Thaurfin ltd

La société Thaurfin ltd a été créée en juillet 2012 pour être partenaire d'un projet immobilier apporté par ses [deux actionnaires qui ont été contraints de le quitter](#) (11). Cette société a été inactive jusqu'au moment où [les 3PR lui ont été cédés le 15 février 2018](#) (12). L'actionnariat est resté inchangé depuis sa création comme le montrent [les documents](#) (13)

### Investisseur recherché

Toute proposition sérieuse sera considérée.

Nous sommes aussi disposé à donner une exclusivité temporaire pour permettre à l'investisseur de réaliser ses due diligences en toute tranquillité.

### Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur civil des mines AIMs76 MINES-ParisTech84

Website : [www.thaurfin.com](http://www.thaurfin.com)

Email : [p.huart@thaurfin.com](mailto:p.huart@thaurfin.com)

### Documentation :

- (1) <https://thaurfin.com/TH-040-24-AccRec.pdf>
- (2) <https://thaurfin.com/Informations-generales.pdf>
- (3) <https://www.thaurfin.com/SYNTHESE.pdf>
- (4) <https://thaurfin.com/Memo-FR.pdf>
- (5) <https://thaurfin.com/FORCE-MAJEURE.pdf>
- (6) <https://thaurfin.com/RIVER-TRANSPORT.pdf>
- (7) <https://thaurfin.com/BANALIA-VS-SIMANDOU.pdf>
- (8) <https://thaurfin.com/HISTORIQUE.pdf>
- (9) <https://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>
- (10) <https://thaurfin.com/ref/>
- (11) <https://thaurfin.com/documents/historical.htm>
- (12) <https://thaurfin.com/references/AN91.pdf>
- (13) <https://thaurfin.com/documents/>
- (14) <https://thaurfin.com/Draft-exclusivity-agreement.pdf>

PS

**Selon la législation minière**

- Les 3 permis miniers de recherche (PR) ont été octroyés par Arrêtés Ministériel en parfait respect de la législation minière [Doc1323](#) (13) ; [Doc1324](#) (14) ; [Doc1325](#) (15)
- Selon [l'art 10](#) (16) du [code minier](#) (17), seul le Ministre des Mines est compétent pour octroyer et déchoir des permis miniers par Arrêtés Ministériels.
- Selon [l'art 109](#) (18) du [règlement minier](#) (19), une fois les PR octroyés et les taxes superficielles payées, le cadastre minier délivre les certificats de recherche
- Selon [l'art 34](#) (20) du code minier, il est interdit au cadastre minier d'instruire toute nouvelle demande sur une surface déjà attribuée

**Il est irrévocablement établi**

- Aucun Arrêté Ministériel n'a jamais existé pour déchoir ces 3PR, ils n'ont donc jamais cessé d'exister.
- En violation de [l'art 109](#) du règlement minier, les certificats de recherche de ces 3PR n'ont jamais été délivrés.
- En vertu de [l'art 34](#) du code minier, tout permis minier octroyé sur une surface déjà couverte par un permis minier plus récent est [inexistant](#) (21)
- Les Autorités Congolaises ont octroyé 36 autres PR couvrant les 3PR de Thaurfin ltd à un requérant fictif qui les a cédés gracieusement à la société Iron Mountain Enterprises appartenant à Dan Gertler
- Les Autorités Congolaises ont commis de [nombreux délits](#) (22) pour tenter de faire exister ces 36PR et faire disparaître des 3PR de Thaurfin ltd

**En conclusion**

- Les 3PR de Thaurfin ltd sont valides
- Ces 3PR sont en [force majeure](#) (4) depuis leurs octrois
- Les 36PR octroyés à Dan Gertler [n'ont jamais existé](#) (21)
- En vertu de la maxime « l'accessoire suit le principal » toute décision judiciaire inique qui considère l'existence de ces 36PR est anéantie par leur inexistance
- Les Autorités Congolaises sont redevables de très lourds dommages-intérêts pour, notamment, le préjudice causé de n'avoir pas permis la mise en valeur de ces 3PR

13. <https://thaurfin.com/Doc-1323.pdf>14. <https://thaurfin.com/Doc-1324.pdf>15. <https://thaurfin.com/Doc-1325.pdf>16. <https://thaurfin.com/irrefutable/ART10.pdf>17. <https://thaurfin.com/CODE-MINIER-2002.pdf>18. <https://thaurfin.com/irrefutable/ART109.pdf>19. <https://thaurfin.com/REGLEMENT-MINIER-2003.pdf>20. <https://thaurfin.com/irrefutable/ART34.pdf>21. <https://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>22. <https://thaurfin.com/DELITS.pdf>